

académie

bulletin académique spécial

L'orientation et l'affectation dans le second degré
Rentrée scolaire 2012

n° 253
du 19 mars 2012



SOMMAIRE

❖ LES TEXTES

Circulaire académique L'orientation et l'affectation dans le second degré – Rentrée scolaire 2012	1
Références des textes	10
Affectation vers la 2^{nde} GT et la voie professionnelle (2^{nde} Pro-CAP) <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions communes • Vers la 2^{nde} GT • Vers la voie professionnelle 	11
Affectation vers la 1^{ere} GT et la 1^{ere} professionnelle	26
Les passerelles	30
Contrôle médical en vue de l'affectation	32
Elèves originaires d'une autre académie	34
Retour en formation initiale	35

❖ LES CALENDRIERS ORIENTATION / AFFECTATION

Fin de 6 ^{ème} et 4 ^{ème}	36
Fin de 3 ^{ème} et 2 ^{nde} « AFFELNET POST 3 ^{ème} »	37
Fin de 2 ^{nde} GT et 2 ^{nde} Pro « AFFELNET 1 ^{ère} »	38

❖ LES FICHES DE LIAISON

Dossier orientation fin de 6 ^{ème}	39
Dossier orientation fin de 4 ^{ème}	41
Dossier orientation et affectation fin de 3 ^{ème}	43
Dossier orientation et affectation fin de 2 ^{nde}	49

❖ LES FICHES ANNEXES POUR L'AFFECTATION

VERS LA 2^{nde} GT <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation de secteur pour une 2^{nde} GT 	55
VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE (2^{nde} Pro / CAP) <ul style="list-style-type: none"> • Grille des compétences transversales 	57
VERS LA 1^{ère} <ul style="list-style-type: none"> • Fiche candidature à l'entrée en 1^{ère} Technologique – 1^{ère} professionnelle • Dérogation secteur pour l'entrée en 1^{ère} GT 	59
Passerelles (dossier)	60
Contrôle médical (3 fiches)	64
Retour en formation initiale (dossier)	67

Service académique d'information et d'orientation

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

RENTRÉE SCOLAIRE 2012

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Madame et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : [Denis Petruzzella](#)

- Tél : 04 42 91 70 15

- Fax : 04 42 91 70 14

- Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 qui vise à élever le niveau de formation de tous les élèves, le système éducatif se voit fixer comme objectifs généraux de :

- **qualifier 100 % des jeunes à un niveau V minimum,**
- **conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat,**
- **permettre à 50 % d'entre eux d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.**

Le cap fixé est celui de la réussite scolaire de tous les élèves. Il constitue le défi que l'académie s'emploie à relever, à travers son projet 2011-2014, *la route « haute vers la réussite scolaire »*.

La politique d'orientation et d'affectation des élèves aux différents paliers, fin de troisième, fin de seconde, terminale en est un des leviers.

Mais l'accompagnement des élèves ne peut se cantonner à ces temps forts. Il doit concerner le long processus de cheminement dans des parcours qui tendent à s'individualiser de plus en plus. Les élèves devront y acquérir la compétence à s'orienter au cours de leur scolarité puis tout au long de leur vie.

Cette personnalisation des parcours est l'une des conditions pour progresser vers la réussite de tous. Pour l'accompagner et l'éclairer, les établissements doivent se doter d'un **programme d'information et d'orientation** qui organise la mise en œuvre des parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF).

Ces PDMF doivent se concrétiser à la fois dans les enseignements disciplinaires et dans des temps spécifiques d'information. Le Web classeur de l'ONISEP peut constituer un outil pertinent pour accompagner, permettant une approche éducative continue, active et actuelle de l'orientation.

L'orientation engage l'ensemble de la communauté éducative, la contribution des enseignants à la définition des parcours de chaque élève étant complémentaire de l'apport expert des conseillers d'orientation psychologues.

Les centres d'information et d'orientation mettent au service des établissements scolaires leur conseil technique afin de faciliter la mise en cohérence et l'efficacité des actions envisagées.

L'accompagnement personnalisé est susceptible de contribuer efficacement à cette réussite par l'éclairage qu'il peut apporter à l'élève sur son parcours.

Le bilan de l'orientation et de l'affectation pour l'année scolaire écoulée fait apparaître une progression du taux de passage en 2^{nde} de détermination à l'issue de la 3^{ème} et une nette augmentation des taux de passage en 1^{ère} GT en fin de seconde. **Ces résultats méritent donc d'être consolidés, en tenant compte des priorités fixées par le projet 2011-2014 de l'Académie d'Aix-Marseille « La route haute vers la réussite scolaire »**

1. AU COLLÈGE

1.1. Conforter les progrès réalisés dans l'orientation des élèves à l'issue de la 3^{ème} vers les voies générale, professionnelle et technologique.

Ambition 3 : Favoriser la poursuite ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire : Taux de décision en seconde générale et technologique. Passer de 59% en 2010 à 63% en 2014.

L'année 2011 se caractérise par un progrès du taux d'orientation vers la 2^{nde} générale et technologique

2008	57.6%
2009	59.3%
2010	59.0%
2011	60.0%

Si on rapporte le taux d'orientation vers la 2^{nde} générale et technologique pour l'ensemble des 3^{èmes} (sauf SEGPA) au taux national on constate un écart négatif de 3 points pour notre académie, cet écart tendant à se réduire.

La poursuite de la réduction de cet écart à l'horizon 2014 constitue une des priorités de la politique académique d'orientation.

Le taux de l'orientation vers la voie professionnelle se maintient autour de 36 %.

Les décisions d'orientation concernant le redoublement en fin de troisième ont légèrement baissé au niveau académique en passant de 4,2% à 3,46% (Supérieur d'un point à la moyenne nationale).

Cette tendance doit être encore poursuivie cette année.

Il convient par conséquent de poursuivre une progression raisonnée du taux de passage en 2^{nde} GT afin d'atteindre les ambitions académiques. Cette progression devrait découler naturellement de l'amélioration des performances scolaires des élèves: acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Bien entendu, chaque établissement aura à tenir compte des spécificités de ses élèves, du contexte scolaire, géographique et socio-économique de son bassin de formation, afin de pouvoir se fixer des marges de progrès réalistes.

1.2. Informé de façon systématique les collégiens, les familles et les enseignants sur les finalités et le déroulement de la réforme du lycée :

La mise en œuvre de la réforme doit permettre d'atteindre les objectifs rappelés en introduction en conduisant davantage d'élèves au baccalauréat et à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette réforme vise à mieux accompagner les lycéens pour leur offrir de meilleures conditions de réussite.

1.2.1 Les enseignements d'exploration :

La réforme du lycée rééquilibre les voies générale et technologique et les séries à l'intérieur de chaque voie. Elle permet aux élèves de **se spécialiser plus progressivement**, pour préparer leur projet d'orientation de manière réfléchi. La seconde étant une vraie classe de détermination, les enseignements d'exploration permettent de s'initier à de nouveaux domaines de savoirs, ouverts sur des champs professionnels de demain et sur des parcours de formation qui y conduisent.

1.2.2 L'affectation en seconde de détermination :

Afin de mieux harmoniser la politique académique d'affectation avec l'esprit et les principes de la réforme, de nouvelles modalités d'affectation des élèves en seconde de détermination seront initiées en juin 2012.

1.2.2.1 Cas général :

Il concerne les 2^{nde} G.T. avec enseignements d'exploration courants proposés par les lycées. Désormais, les élèves seront affectés dans leur lycée de secteur sur un vœu générique correspondant à l'établissement. Le premier enseignement d'exploration étant l'un des deux enseignements d'économie, **les élèves indiqueront une préférence pour le deuxième enseignement d'exploration souhaité.** Lors de l'inscription, le chef d'établissement veillera à répondre au plus près aux préférences exprimées par les familles. Dans quelques cas particuliers, si cela s'avérait impossible, l'élève pourrait être invité à modifier sa demande initiale. Chaque DASEN définit dans son département les périmètres de recrutement des lycées, ceux-ci n'étant pas systématiquement liés à la carte des enseignements d'exploration.

1.2.2.2 Affectation en E.D.E. contingentés et désectorisés :

Cette affectation est maintenue pour les couples d'enseignement d'exploration technologiques, quelques enseignements d'exploration de langues vivantes 3 rares et quelques spécialités particulières (se reporter à la liste indiquée dans la rubrique « AFFECTATION EN 2GT ». L'affectation sur chacun de ces vœux dépend d'un classement des candidatures, essentiellement en fonction des notes de l'élève. La pondération des notes varie selon la formation envisagée. Dans ce cas de figure, ainsi que dans celui où l'élève demande un autre établissement que son établissement de secteur, il sera expressément recommandé de prévoir un vœu générique sur le lycée de secteur, au cas où les autres vœux formulés ne pourraient pas être satisfaits.

1.2.3 L'accompagnement personnalisé :

S'appliquant désormais en seconde et en première, il doit aider l'élève à se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire son projet personnel. Il comprend des activités coordonnées de soutien pour renforcer les compétences de base, des ateliers d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires.

Il permettra de mieux accompagner les élèves bénéficiant de dispositifs « passerelles ».

En classe terminale, à partir de la rentrée 2012, il portera en priorité sur les enseignements spécifiques de chaque série, pour aider les élèves à se préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur et à finaliser leurs choix d'orientation.

1.2.4 Le tutorat :

Il importe de présenter aux futurs lycéens l'opportunité du tutorat au cours des années de lycée et sur la possibilité pour eux de le demander assez tôt dès la seconde.

Ainsi chaque lycéen qui le souhaite a la possibilité d'être conseillé et guidé, de la seconde à la terminale, dans son parcours de formation et d'orientation. Ce dialogue avec un même adulte référent (enseignant, CPE, COP, etc.) au cours des années de lycée est de nature à sécuriser le parcours de chaque élève.

1.2.5 Promotion d'une orientation vers les parcours scientifiques et technologiques industriels :

Dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre organisés pour tous les élèves de 3^{ème} et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, *les élèves dont les capacités le permettent seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle.* Le choix des enseignements d'exploration à dominante scientifique et technologique, notamment le couple SI + CIET sera valorisé auprès des élèves et des familles.

1.2.6 Assouplissement de la carte scolaire :

Le taux des élèves qui ont bénéficié de l'assouplissement de la carte scolaire a baissé en 2011

2006	14.0%
2007	20.0%
2008	22.9%
2009	23.4%
2010	20.0%
2011	17.9%

Cette baisse s'explique par une diminution sensible des demandes de dérogation : environ 750 élèves de moins que l'année précédente ont formulé une demande de dérogation pour un vœu sectorisé, ce qui représente une diminution de la demande de près de 20%. En 2012, l'assouplissement de la carte scolaire continuera à se réaliser dans la limite des capacités d'accueil de chaque lycée et dans le respect des critères de priorité définis au niveau national.

1.3. Veiller à l'équilibre dans l'accès des différents groupes d'élèves aux formations des voies professionnelle, générale et technologique :

1.3.1 L'accès aux formations de la voie professionnelle :

1.3.1.1 Seconde professionnelle de Baccalauréat professionnel :

La réforme de la voie professionnelle instituant le bac professionnel en 3 ans vise à contribuer à élever le niveau de qualification des jeunes, faciliter leur insertion professionnelle, faciliter la possibilité de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur pour les meilleurs élèves qui en ont l'ambition. *En conséquence, les établissements ne devront pas hésiter à proposer la voie d'orientation 2^{nde} professionnelle de Bac Pro 3 ans aux élèves de 3^{ème} générale et de 3^{ème} DP 6 qui demandent exclusivement un CAP et dont les résultats scolaires permettent d'envisager un baccalauréat professionnel.*

1.3.1.2 CAP 2 ans :

La formation au CAP permet aux élèves souhaitant entrer rapidement dans la vie active l'accès à un premier niveau de qualification d'ouvrier ou d'employé. Par rapport à 2010, l'orientation vers les CAP s'est accrue en 2011 pour atteindre 11,5 %.

Il sera donné priorité aux élèves les plus en difficulté pour l'orientation en CAP. En effet, l'objectif de lutte contre le décrochage scolaire implique que nous soyons en mesure de proposer une formation qualifiante de niveau V aux élèves les plus fragiles (élèves issus de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} à dispositif d'alternance, de Parcours Personnalisés de Prévention des Ruptures Scolaires...) après vérification de leurs compétences par les commissions Pré-AFFELNET. Cette priorité s'appliquera à l'ensemble des sections de CAP, à l'exception d'un certain nombre de spécialités rares ou à exigences particulières qui ne seront pas ouvertes aux élèves les plus fragiles.

Les **CAP à modalités d'accès particulières** conserveront leur finalité : permettre en priorité la poursuite d'études d'élèves issus de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} d'insertion.

Pour les élèves préparant un CAP, le parcours en 4 ans vers le baccalauréat professionnel reste possible. Dans ce cas l'élève intègre, après son CAP, le cursus scolaire en première professionnelle ou signe un contrat d'apprentissage afin de préparer le baccalauréat professionnel en deux ans.

1.3.2. Passerelles :

Les élèves de collège devront être informés de l'assouplissement des parcours, rendu possible par le développement de passerelles :

- entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique, dans les 2 sens ;
- entre les 2 cycles de la voie professionnelle, CAP et Bac pro ;
- entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage.

1.4. Veiller à poursuivre la mise en œuvre satisfaisante de l'option DP 3 heures dans tous les collèges de l'académie :

Il est rappelé que l'option facultative de découverte professionnelle 3 heures *doit être proposée à tous les élèves*. Elle complète leur culture générale à travers la découverte des différents métiers, milieux professionnels et formations.

- Elle ne doit pas être l'occasion de constituer une classe de découverte professionnelle réservée aux élèves en difficulté, mais regrouper les élèves de plusieurs divisions.
- Elle doit être confiée à une équipe pluridisciplinaire d'enseignants.
- Elle doit faire l'objet de véritables partenariats avec le monde professionnel.

Si de façon générale, les indicateurs académiques témoignent de progrès réels en termes d'hétérogénéité des élèves accueillis dans l'option DP 3 heures, et de l'implication d'équipes pédagogiques pluridisciplinaires à l'issue de la troisième, il subsiste néanmoins des difficultés nécessitant d'être prises en considération. Aussi un effort doit-il être fait pour valoriser l'option DP 3 heures auprès des élèves et des familles de la classe de 4^{ème} afin de susciter la demande d'élèves motivés.

Si ce n'est pas encore le cas, chaque bassin de formation veillera à mettre en place une commission de suivi de l'option DP 3 heures afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et permettre la mutualisation des ressources locales notamment dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise.

2. AU LYCÉE PROFESSIONNEL

2.1. Créer les conditions pour permettre à tous les élèves admis dans la voie professionnelle de réussir leur parcours de formation :

Beaucoup trop d'élèves connaissent des difficultés d'adaptation en seconde professionnelle et en première année de CAP. Faute d'anticiper suffisamment la prise en charge de ces difficultés, il est fréquent de constater que ces élèves se trouvent en situation d'échec et abandonnent leurs études dès la fin du premier trimestre. Les taux d'abandon, à l'origine de sorties du système éducatif sans qualification, restent trop élevés dans notre académie. Le taux de décrocheurs en voie professionnelle était de 16,8% l'an dernier. Ce taux connaît une légère baisse de 0,8% par rapport à l'année précédente.

Pour la première année de CAP le taux de décrocheurs est en baisse.

2007 - 2008	26.9%
2008 - 2009	27.7%
2009 - 2010	27.3%
2010 - 2011	25.0%

En seconde professionnelle le taux d'abandon atteint 13,6% en 2010 / 2011, contre 15,70% l'année précédente.

Ces améliorations sensibles doivent être poursuivies en 2011 / 2012.

En première professionnelle, ce taux d'abandon s'est accru, passant de 15,9% en 2009 / 2010 à 16, 4% en 2010 / 2011. On peut émettre l'hypothèse que l'obtention d'une certification intermédiaire pourrait inciter les élèves les plus fragiles à arrêter leurs études avant le terme.

Ce décrochage en cours et en fin de première professionnelles devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des équipes éducatives.

Les établissements qui ne l'ont pas déjà fait devront mettre en place, dès la rentrée scolaire, un dispositif d'accueil pour tous leurs élèves et un accompagnement personnalisé en priorité pour les élèves les plus « fragiles » : élèves issus de SEGPA, de 3^{ème} d'insertion, élèves ayant plus d'un an de retard scolaire ou ayant rencontré des difficultés en collège.

La rénovation de la voie professionnelle offre des moyens pour développer ces dispositifs d'accompagnement et il est urgent de réagir.

2.2. Poursuite d'études après la seconde professionnelle :

Rappel : Le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel constitue un parcours continu dans lequel le redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille ou avec son accord. Par conséquent la fin de la seconde professionnelle ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

A l'issue de la seconde professionnelle, l'organisation en champs professionnels permet à l'élève soit de poursuivre dans la même spécialité, soit de modifier, à l'intérieur de ce champ, le choix de la spécialité du baccalauréat professionnel effectué à l'entrée. Dans tous les cas, l'admission en première professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.

Après la seconde professionnelle, les élèves ont également la possibilité dans le cadre du dispositif de passerelles de poursuivre leurs études en première technologique ou de demander à intégrer une préparation au CAP, après avis du conseil de classe et décision de l'inspecteur d'académie.

Ambition 3 : Favoriser la poursuite ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Nombre de passages de la voie professionnelle à la voie générale et technologique : 417 élèves en 2010.

Cible 2014 : 500 élèves. (+ 20%)

Nombre de passages de CAP en première professionnelle : 199 élèves en 2010. Cible 2014 : 270 élèves. (+36%)

2.3. Organiser les poursuites d'études des élèves de CAP dans le cadre de la voie professionnelle rénovée :

Après un diplôme de niveau V et avec un avis favorable du conseil de classe, l'admission en première professionnelle ou première technologique est possible sur demande de la famille pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel ou technologique en cohérence avec celle du diplôme obtenu. La décision d'affectation est prise par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil des formations demandées. En juin 2011, 42% des élèves issus de CAP qui demandaient une poursuite d'études en première professionnelle l'ont obtenue, alors que 54% de ceux qui demandaient une première technologique ont été retenus.

Les établissements sont donc invités à encourager les élèves de CAP jugés capables de poursuivre des études de niveau 4, à présenter leur candidature.

2.4. Accès des élèves de la voie professionnelle en première technologique :

Le nombre d'élèves constaté passés de la voie professionnelle à la voie générale et technologique en 2010/2011 est en baisse importante : tous niveaux confondus, il atteint **137 élèves**, soit à peine un tiers de l'effectif observé en 2010. Cette tendance ne va pas dans le sens du développement de l'individualisation des parcours pour les élèves de la voie professionnelle et doit être nettement renversée si l'on ne veut pas compromettre, à terme, les choix des élèves vers cette voie d'orientation en fin de troisième.

Par contre, le nombre de passages de terminale CAP en première professionnelle est en hausse, avec **229 élèves** (+ 15 %). Cette évolution va dans le sens des ambitions du projet d'Académie.



S'il y a lieu de favoriser les poursuites d'études après un bac professionnel vers un diplôme de niveau III, il reste utile de rappeler de façon claire que ce diplôme, qui atteste un niveau de qualification recherché sur le marché du travail, vise principalement l'insertion professionnelle. Par conséquent, un élève de seconde ou de première professionnelle, ayant l'ambition et les capacités de poursuivre ses études à un niveau III, doit être plutôt encouragé à préparer un baccalauréat technologique. Afin de favoriser leur réussite, il est vivement conseillé d'organiser un stage passerelle en cours d'année et de prévoir un aménagement de la formation pour ces élèves admis en première technologique.

2.5. Permettre aux bacheliers professionnels qui en ont les capacités d'accéder à une formation supérieure avec les meilleures chances de succès :

Les bacheliers professionnels admis dans une STS peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation pouvant se traduire par des taux d'abandon et d'échec non négligeables. Aussi l'admission des bacheliers

professionnels conduira plus sûrement au succès si l'établissement d'accueil se donne les moyens d'organiser un cursus adapté dans le cadre d'un véritable projet pédagogique.

J'attire votre attention sur les opportunités de poursuite d'études d'excellence pour les très bons élèves de baccalauréat professionnel offertes dans l'académie :

-  La classe préparatoire économique et commerciale option technologie au lycée Jean Perrin
-  La nouvelle classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) créée à la rentrée au lycée Antonin Artaud pour les bacheliers professionnels des domaines scientifiques.

3. AU LYCÉE :

L'ambition 1 « Faire acquérir par les élèves les connaissances et les compétences attendues » fixe :

- A 68% en 2014, le taux d'élèves accédant au baccalauréat (65,2% en 2009), avec un objectif d'amélioration du taux d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées au Bac Général (24%).
- A 88% le taux d'accès des élèves de 2^{nde} GT à un bac GT (82,9% en 2009) avec une diminution à 10% du taux de redoublement en fin de 2^{nde} (13,3% en 2009)
- A 47% le taux d'élèves en terminales scientifiques ou techniques (S, STI, STL) contre 45,6% en 2009.

Dans l'académie, en fin de seconde, 83,1% des élèves passent en 1^{ère} GT (84,8% en France). Les décisions d'orientation académiques vers la première GT sont en hausse de 3 points par rapport à l'année précédente. L'écart entre le taux académique et le taux national s'est réduit de moitié en 2011, passant de 3,6 à 1,6 points.

Le pourcentage total de décisions d'affectation vers la voie scientifique et technologique (S, STI2D, STL) atteint cette année 47,5% des élèves passant en 1^{ère} GT. L'académie semble désormais en mesure d'atteindre 47% d'élèves en terminale à ces niveaux (objectif 2014 du projet d'Académie)

Le taux de non passage en première (y compris réorientation vers la voie professionnelle) atteint 17% dans l'académie, en baisse de près de 3 points par rapport à l'année précédente (19,9%). Ce taux est de 15,12% au niveau national.

Les avis de conseils de classe fin de seconde sur les redoublements atteignent 11,3% (9,1 au niveau national)

Les réorientations vers la voie professionnelle baissent à 5,8% soit l'équivalent du taux national.

Les progrès significatifs constatés dans l'orientation en fin de seconde devront être consolidés cette année.

3.1. Orientation en fin de seconde G.T.

3.1.1. Constat de rentrée de seconde rapporté à ceux des années précédentes :

ANNÉE	% réorientation constaté*	% constaté d'élèves sortis de la BEA
2007 - 2008	3,4%	6,3%
2008 - 2009	2,8%	6,1%
2009 - 2010	3,1%	5,9%
2010 - 2011	2,6%	6,0%

**Ces taux concernent des élèves de seconde des lycées publics qui sont scolarisés dans l'enseignement public à la rentrée suivante.*

Par rapport aux décisions d'orientation, le constat de rentrée indique que 47% des élèves réorientés vers la voie professionnelle obtiennent une place dans un lycée professionnel public et s'y inscrivent.

Le progrès continu des passages en 1^{ère} sur les 4 dernières années ne saurait être considéré comme suffisant lorsqu'on prend la mesure des sorties du lycée qui demeurent à près de 9% (réorientation+abandons). Ce constat nous engage avant tout à mettre en œuvre la réforme avec détermination pour laisser moins d'élèves sur le bord du chemin.

3.1.2. Objectifs.

3.1.2.1. *Diminution des redoublements et des réorientations vers la 2^{nde} professionnelle :*

La mise en œuvre de la réforme du lycée devrait conduire à ce que les élèves accèdent progressivement à un parcours de réussite. L'utilisation de l'accompagnement personnalisé devrait conduire à l'amélioration du taux d'accès des élèves de seconde au baccalauréat, conformément aux objectifs du projet d'académie.

L'utilisation par les lycées des nouveaux dispositifs (stages passerelles, stages de remise à niveau) devrait progressivement conduire à une diminution significative du taux de redoublement en 2^{nde} GT comme attendu dans le projet d'académie.

La réorientation de 2^{nde} GT vers la 2^{nde} pro devra poursuivre sa diminution au profit d'un meilleur passage en première GT et d'une orientation possible vers la première professionnelle, dans le cadre d'un dispositif « passerelle » choisi par l'élève et ses représentants légaux.

Je vous rappelle qu'à l'issue de la seconde générale et technologique, les réorientations vers la voie professionnelle doivent être limitées : elles correspondent à une mesure dérogatoire qui doit être prise, en dernière instance, sur la base d'un parcours individualisé construit avec l'élève et l'établissement d'accueil. Elles concernent uniquement les élèves dont les familles en font la demande.

3.1.2.2. *Orientation vers la première S :*

Améliorer régulièrement le taux d'orientation vers la 1^{ère} S en particulier pour les filles.

En effet, le taux d'orientation académique vers la voie scientifique reste inférieur de 1% par rapport au taux national. L'écart entre les décisions d'orientation des garçons et des filles vers la première S atteint 10% en défaveur des filles.

3.1.2.3. *Orientation vers la première STI 2D :*

Il est nécessaire d'enrayer la baisse du taux d'orientation vers la 1^{ère} STI 2D : l'académie, bien qu'ayant un taux supérieur à celui observé au niveau national (+0,8%), voit l'orientation vers la série industrielle passer de 7,6% en 2008 à 6,8% en 2010 et à 6,24 en 2011.

La mise en œuvre de la réforme de la voie technologique industrielle devrait infléchir cette tendance pour atteindre les objectifs académiques pour 2014.

Une expérimentation, concernant quelques lycées de l'académie, permettra aux élèves ayant choisi STI2D de bénéficier d'une période pour affiner leur choix d'approfondissement de spécialité.

Je vous demande à veiller à ce que l'information sur la réforme de la voie technologique industrielle soit largement diffusée aux élèves et à leur famille, en insistant particulièrement sur les perspectives nouvelles de poursuites d'études longues après le baccalauréat.

Les filles représentent un vivier potentiel important pour relancer l'orientation vers la filière STI2D : elles n'y représentent que 16% des élèves. Des actions ciblées pour améliorer la mixité de la filière STI 2D sont vivement encouragées.

3.2. Faire de l'orientation active vers l'université une démarche éducative, inscrite dans la durée :

La démarche d'orientation active constitue un élément essentiel du plan de réussite en licence. Je vous rappelle qu'il s'agit pour l'élève de bénéficier d'un avis et de conseils, à partir de son projet personnel, de son parcours scolaire et des exigences de la formation dans laquelle il souhaite s'inscrire.

Pour l'élève, cette démarche doit s'inscrire dans la durée dès la première jusqu'à la fin de la terminale, afin de lui permettre d'approfondir la connaissance de la filière universitaire de son choix et éventuellement réorienter son projet initial vers des études plus adaptées à ses goûts et à ses compétences. Différentes étapes sont prévues pour cela : une journée en immersion à l'Université (Journées du Futur Bachelier), un premier dialogue par l'intranet (**orientation active anticipée**), des échanges dans le cadre de visioconférences, des entretiens d'orientation, des rencontres lors de Salons, Forums, journées portes ouvertes...

Les informations recueillies au sujet des formations universitaires donnent la possibilité non seulement de contribuer à la préparation des élèves à des choix raisonnés et éclairés, mais également d'anticiper l'accueil et l'accompagnement de l'étudiant au cours de la première année d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, l'orientation active relève d'une logique d'information et de conseil et non de sélection, l'élève demeurant libre de s'inscrire dans la filière universitaire choisie.

Je vous demande par conséquent de rappeler aux élèves, dès la classe de première, tout l'intérêt qu'ils ont à participer à cette démarche éducative, en leur précisant à nouveau le calendrier qui doit être respecté. Les élèves de 1^{ère} ont la possibilité de renseigner, via le site académique (www.ac-aix-marseille.fr, rubrique : orientation), leur fiche projet d'études à l'université du **22 mars au 11 mai 2012** .
les universités communiqueront leurs réponses aux élèves **entre le 29 mars et la fin mai 2012**.

3.3. Poursuivre l'effort entrepris pour faire bénéficier les lycéens du dispositif d'information et d'accompagnement des choix d'orientation, préconisé au niveau académique.

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue une des conditions essentielle de la continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur. Conformément à la circulaire du 10 novembre 2008, il est nécessaire que chaque établissement mette en place, dans le cadre de son **programme annuel d'information et d'orientation**, un dispositif cohérent et lisible pour les élèves et les familles si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études post-bac de façon éclairée et réaliste.

Les lycées mettront à profit les ressources détaillées dans le schéma directeur de la mise en œuvre du conseil anticipé dans le cadre de l'orientation active (B.A. N° 549 du 16 janvier 2012).

Enfin les élèves devront être accompagnés dans les démarches de préinscription « Admission Post-Bac ».

Les personnels d'orientation mettront à disposition des établissements leurs compétences en matière de conseil technique auprès des responsables et des équipes.

Vous ferez également appel à leur expertise pour le conseil aux élèves et aux familles, en particulier à ceux qui méritent une attention et un soutien plus importants dans leur parcours scolaire et la préparation à leurs futurs choix d'orientation.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous les acteurs afin que nous puissions conduire nos élèves sur « la route haute vers la réussite scolaire » en réalisant les ambitions de notre projet d'académie.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Rentrée 2012 - TEXTES DE REFERENCE

Code de l'Education

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (JO du 24/04/2005)

Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006 (B.O. n° 05 du 01 février 2007).

Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

ORIENTATION - AFFECTATION

DECRET n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves modifié par le décret n° 92-169 du 20 février 1992 (BO n° 27 de 1990 et n° 11 de 1992).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel (BO n° 27 de 1990).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves (BO n° 27 de 1990).

CIRCULAIRE n° 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (BO n° 5 de 1993).

CIRCULAIRE N°2006-213 du 14 décembre 2006 relative à l'entretien d'orientation des élèves de 3ème (BO n° 47 du 21 décembre 2006).

CIRCULAIRE N° 2008-092 du 11 juillet 2008 relative aux Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (BO n° 29 du 17 juillet 2008).

NOTE DE SERVICE n° 2010-228 du 20 DÉCEMBRE 2010 relative à la reconquête du mois de juin 2011 (BO n° 47 du 23 décembre 2010).

RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

DECRET N° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-146 du 10 février 2009 relatif au brevet d'études professionnelles (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-147 du 10 février 2009 relatif au certificat d'aptitude professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux voies d'orientation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D.333-2 du code de l'éducation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 08 juillet 2009 relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du Brevet d'études professionnelles (BO n° 31 du 27 août 2009).

ARRETE du 20 juillet 2009 relatif aux Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles prévus à l'article D.337-59 du code de l'éducation (BO n° 35 du 24 septembre 2009).

NOTE DE SERVICE n° 2009-138 du 25 septembre 2009 relatif à la rénovation de la voie professionnelle à compter de la rentrée 2009 – Diplôme intermédiaire (C.A.P., B.E.P.) (BO spécial n°9 du 15 octobre 2009).

CIRCULAIRE Académique du 18 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre des passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

REFORME DES LYCEES

DECRET n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (JO du 28 janvier 2010).

DECRET n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire – livre III) (JO du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (Jo du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 28 janvier 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la Maison des lycéens (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages Passerelles à compter de la rentrée 2010 (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relative au tutorat au lycée (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement Général et Technologique (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

DECROCHAGE SCOLAIRE - INSERTION

CIRCULAIRE n° 96-134 du 10 mai 1996, relative à la mission générale d'insertion (BO n° 20 de 1996).

INSTRUCTION n° 09-060 JS du 22 avril 2009, relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire (BO n° 23 du 04 juin 2009).

CIRCULAIRE n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, relative à l'obligation scolaire (BO n° 05 du 03 février 2011).

CIRCULAIRE n° 2011-028 du 09 février 2011, relative à la lutte contre le décrochage scolaire (BO n° 06 du 10 février 2011).

TEXTES 2012

NOTE DE SERVICE 2011-208 du 22 novembre 2011, reconquête du mois de juin – calendrier 2012 de l'orientation et de l'affectation
BA 549 du 16 janvier 2012 - Schéma directeur de la mise en oeuvre du conseil anticipe – continuité Lycée Enseignement supérieur

PROCEDURES D'ORIENTATION

L'orientation est un processus de construction d'un parcours. Au sein des EPLE, l'orientation des élèves est portée par les équipes éducatives avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues.

De façon générale, les procédures d'orientation se déroulent en trois phases :

□ DEMANDES DE LA FAMILLE

La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.

Ces demandes portent sur le passage en classe supérieure ou le redoublement.

□ DECISIONS D'ORIENTATION

Le conseil de classe propose passage ou redoublement en tenant compte **du bilan** de l'élève. Le redoublement doit rester exceptionnel.

En cas d'accord, la proposition devient décision du chef d'établissement qui la **notifie** à la famille. En cas de désaccord, **un entretien** est proposé à la famille par le chef d'établissement.

□ APPEL

Si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision et la famille dispose de trois jours pour décider de recourir à une commission d'**appel**.

La décision de la commission d'appel est définitive.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

Sur EDUSCOL (<http://eduscol.education.fr/pid23131/orientation.html>) peuvent être trouvées des précisions sur la préparation de l'orientation, sur les modalités de l'orientation, sur les règles de passage en cours de cycle, sur les décisions qui relèvent du choix de la famille...

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
et en 2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

I / DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la Voie Professionnelle ou dans la Voie Générale et Technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3^{ème} ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité du Directeur Académique.

Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le recteur).

*Les établissements seront invités, **début juin**, à participer à une formation concernant la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET Post 3^{ème}. Ils recevront par courriel le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation », début juin.*

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

□ NIVEAUX CONCERNES

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3^{ème} : Générale, DP6, Insertion, SEGPA...
- 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique (Hôtellerie, Musique-Instrument) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{nde} Professionnelle (1^{ère} année de Bac Professionnel) ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (cf. instructions départementales).
- Autres cas (cf. instructions départementales).

□ CRITERES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire** pour les **cas médicaux** (après avis d'une commission départementale compétente).
- **Résultats scolaires** :
 - Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN ET/EG et les IPR de spécialité).
 - Trois matières au moins sont systématiquement concernées : Français - Maths - LV1.
 - D'autres matières interviennent selon les spécialités (liste dans le guide des modalités pratiques disponible début juin).
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans AFFELNET.

❑ VISITE MEDICALE

A l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre au plus tard, le chef d'établissement d'origine veillera à signaler au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**.

Se reporter à la fiche « dossier médical » dans ce BA.

❑ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

❑ LE DOSSIER

Un seul dossier par élève est constitué. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de l'IA, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation).

Tous les imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation.

Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu. (Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde} pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle),
- Pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie Professionnelle, la fiche « Compétences transversales observées »,
- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2^{nde} GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur,
- En cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie, un justificatif officiel de domicile.

❑ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES

Saisie dans AFFELNET Post 3^{ème} pour tous les élèves, par les établissements d'origine. Tous les éléments nécessaires à la saisie seront envoyés par mail aux établissements de l'académie (Guide des Modalités Pratiques) et seront téléchargeables sur le site académique, rubrique « orientation » début juin au plus tard.

Saisie des résultats scolaires

Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » sur l'application « AFFELNET post 3^{ème} »

Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.

Redoublement de 2^{nde} ou 2^{nde} Professionnelle : les vœux de redoublement de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

❑ ROLE ET RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants :

- **en amont de ces procédures :**
 - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) qui sont déterminantes dans l'affectation,
 - à signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2nd trimestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale,

- **lors de la saisie :**
 - à organiser une saisie rigoureuse,
 - à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire signer par les familles.**
- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**

La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle du Directeur Académique qui a en charge l'affectation.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

❑ COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le Directeur Académique organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET post 3^{ème}.

Les chefs d'établissement d'accueil procèdent alors aux inscriptions.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales en ce qui concerne les procédures de Post-Affectation.

Les pages suivantes présentent les particularités de l'affectation d'une part dans la Voie Professionnelle et d'autre part dans la Voie Générale et Technologique.

❑ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- Les résultats de l'affectation sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.
Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation)
- Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par le Directeur Académique.
- Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier.**
- **Les établissements d'origine transmettent les dossiers** des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.
- **L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation et les informe des procédures de post-affectation.**

❑ COORDINATION PUBLIC - PRIVE

- Les établissements privés d'origine doivent saisir dans AFFELNET les vœux de leurs élèves souhaitant une place dans un lycée public.
- L'affectation dans le privé sous contrat relève d'une démarche personnelle des familles, qui doivent prendre contact avec le lycée de leur choix.
- Cas particulier : Pour l'affectation dans les établissements d'accueil privé sous contrat du **VAUCLUSE** (département 84), une saisie des vœux dans AFFELNET est en outre nécessaire.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
et en 2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

**II / Vers la 2^{nde} GENERALE et TECHNOLOGIQUE
et en 2^{nde} SPÉCIFIQUE**
PARTICULARITES

SECTORISATION EN 2^{nde} GT

- Cas général : l'affectation en 2^{nde} GT en lycée public – y compris agricole – est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite des ses capacités d'accueil définie par le recteur.
- Quelques secondes relèvent d'un recrutement non-sectorisé, à capacités limitées :
Voir la liste ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2ndes non sectorisées ».
- Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation (se reporter à la fiche " Dérogation ")

Il est impératif que le dernier des vœux exprimés porte sur une 2^{nde} dans l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

La saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

NOUVEAUTÉ

Dans le cas général, l'affectation se fait dans le lycée de secteur sur un code vœu générique, et ne porte plus sur les EdE. Cependant, la famille **indiquera une préférence pour un EdE** sur le Dossier Orientation Affectation. **Sur Affelnet cette préférence sera saisie.**

Au moment de l'inscription administrative, l'EdE sera attribué par le lycée d'accueil au vu de la préférence indiquée par la famille.

Dans quelques cas, il est possible que les capacités d'accueil soient insuffisantes et que d'autres propositions de choix d'EdE soient faites aux familles.

CAS DES 2^{ndes} EUROPEENNES

Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique.

Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Deux cas de figure se présentent :

1. Elèves originaires d'une 3^{ème} EURO ou 3^{ème} bilingue de la même langue : il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier ».
Un bonus est attribué dans ce cas.
2. Les autres élèves de 3^{ème} : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles ». Aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les « DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2^{nde} européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2nde GT

- **ORDRE DE PRIORITÉ** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification
 - Elève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI)
 - Elève nécessitant une **prise en charge médicale** importante à proximité de l'établissement demandé
 - Elève **boursier au mérite** ou **boursier sur critères sociaux**
 - Elève devant suivre un **parcours scolaire particulier**

NOUVEAU : Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Lycée, le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier, sauf dispositions spécifiques précisées dans les circulaires départementales.

 - Elève dont un **frère ou une sœur** est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
 - Elève dont le **domicile** est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
 - **Convenances personnelles**

- **OPTIONS FACULTATIVES** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation (sauf pour convenance personnelle)

- **NOMBRE DE DAMANDES DE DEROGATION** :
 - Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.
 - Les familles peuvent formuler une demande pour deux vœux de 2GT. Le 3^{ème} vœu doit porter sur le lycée de secteur, C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

- **MODALITES**
 - **FAMILLE** : elle remplit la fiche **DEMANDE DE DÉROGATION** en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.
 - **ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE** : le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITÉS PRATIQUES » qui sera diffusé début juin.
Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la Direction Académique est obligatoire pour l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle le DA-SEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical »).

- **TRAITEMENT DES DÉROGATIONS** :
Le logiciel classe les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

L'affectation des dérogations se fait en fonction des places disponibles. De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

Rappel : « Les élèves des collèges réseau ECLAIR ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » (circulaire du 30 mars 2006) : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

AFFECTATION DANS LES 2^{ndes} NON SECTORISEES

Elles ne sont pas sectorisées, ne doivent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation de secteur. Par contre, elles sont à capacité d'accueil limitée, et il est nécessaire de formuler après ces vœux un vœu de précaution, pour le lycée de secteur.

Plusieurs types de Secondes sont concernés dans notre académie.

Les 2^{ndes} à recrutement particulier qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (*se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA*)

- 2^{nde} spécifique **Hôtellerie**
- 2^{nde} spécifique **musique-instrument**
- 2^{nde} **Internationale**
- 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
- 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
- 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formations Technologiques ou Agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.

- Couple **SC-IG + CITEC** : Sciences de l'Ingénieur + Création et Innovation Technologiques
- Couple **SLABO + BIOTE** : Sciences et Laboratoire + Biotechnologies
- Couple **SANTS + BIOTE** : Santé et Social + Biotechnologies

- **CCDES** : Création et Culture Design
- **EAEDD** : Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)
- **EPS** : Education Physique et Sportive

Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte d'une langue vivante 3 « rare » (*)

- **LV3 Allemand 3**
- **LV3 Arabe 3**
- **LV3 Hébreu 3**
- **LV3 Japonais 3**
- **LV3 Portugais 3**
- **LV3 Russe 3**

() Pour les autres LV3, non enseignées dans le lycée de secteur, il est possible de la demander en formulant une demande de dérogation de secteur pour le lycée concerné (se reporter aux circulaires départementales)*

AFFECTATION EN 2^{nde} DANS LES LYCEES PRIVES

Rappel : L'affectation dans le privé sous contrat relève d'une démarche personnelle des familles, qui doivent prendre contact avec le lycée de leur choix.

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HÔTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

- **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - 13 MARSEILLE**
- **Lycée Paul Arène - 04 SISTERON**

NB : l'**Ecole Hôtelière d'Avignon** dépend de la CCI et organise son propre recrutement.

Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière. **Les qualités souhaitées sont :**

- Une bonne présentation,
- Un goût pour les contacts humains,
- Une bonne expression orale.
- Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
 - MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
 - SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien

INFORMATION DES CANDIDATS :

- **À MARSEILLE :** Dossiers de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone.
- **À SISTERON :** Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène par téléphone : 04.92.61.02.99. **Le dossier de préinscription à l'entrée en 2^{nde} Spécifique** est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr

PROCÉDURE :

1. Le dossier spécifique est à remettre :
 - **Avant le 7 mai 2012 au lycée de l'Hôtellerie de Marseille**
 - **Avant le 20 avril 2012 au lycée Paul Arène à Sisteron**
 Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.
2. Les **entretiens** auront lieu :
 - **Le 18 mai 2012 au lycée l'Hôtellerie de Marseille**
 - **début mai au lycée Paul Arène à Sisteron**
3. **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
4. **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, **le lycée transmet la liste des élèves retenus** aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
5. Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques aux lycées.

Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation

114, avenue Zenatti – BP 18
13266 MARSEILLE Cedex 8
Tél. : 04.91.73.47.81
(Internat possible)

Lycée Paul Arène

13 Avenue du Stade - B.P. 98
04203 SISTERON Cedex
Tél. : 04.92.61.02.99
(Internat possible)

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac Technologique « Technique de la musique et de la danse »
option Instrument
au Lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCÉDURE :

1 - Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04 91 55 35 09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). Dépôt des dossiers **avant le 20 janvier 2012**.

2 - Les tests musicaux obligatoires sont **organisés par le Conservatoire en mai/juin**.

3 - Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique. Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4 - Saisie des vœux et transmission des listes : La saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

5 – L'affectation : Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée Thiers

5 place du lycée
13232 Marseille cedex 1
☎ 04.91.18.92.18

Conservatoire National de Région

2 place Carli
13231 Marseille cedex 1
☎ 04.91.55.35.74

RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN - CHINOIS

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| ➤ section ANGLAIS | Lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes |
| ➤ section ESPAGNOL | Lycée Marseilleveyre (13) Marseille |
| ➤ section ITALIEN | Lycée Marseilleveyre (13) Marseille |
| ➤ section CHINOIS | Lycée Mistral (84) Avignon |

- A noter que l'**Ecole internationale de Manosque** (04) (connue aussi sous le nom de « lycée ITER ») section ANGLAIS ne passe pas par AFFELNET - *se reporter au site de l'établissement* : www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^{ème} de collège – ou éventuellement aux élèves de 2^{nde}. (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

PROCÉDURE

Se renseigner auprès des lycées pour connaître les dates de dépôt des dossiers et de tests

- **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :
- **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)
- **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou Spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou Spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.
- **Les avis d'affectation** sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée international DUBY	Lycée MARSEILLEVEYRE	Lycée MISTRAL
200 rue Georges Duby	83 traverse Parangon	37 rue d'Annanelle - BP 2022
13080 LUYNES Tél : 04.42.60.86.00	13285 MARSEILLE Cedex 08 Tél : 04.91.17.67.00	84023 AVIGNON cedex Tel : 04.90.80.45.00
www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr	<i>(Internat possible)</i>	<i>(Internat possible)</i>
<i>(Internat possible places limitées)</i>		

RECRUTEMENT EN SECONDE BINATIONALE
ABIBAC : FRANCO-ALLEMANDE
ESABAC : FRANCO-ITALIENNE
BACHIBAC : FRANCO-ESPAGNOLE

Se renseigner rapidement (dates limites dépôt dossier)

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné.
 Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

ATTENTION : des nouvelles secondes bi-nationales pourront être ouvertes pour la rentrée 2012 et ne figurent donc pas dans ce document

➤ **La section franco-allemande** : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES, ou S) et de l'Abitur allemand.

- Lycée Saint-Charles à Marseille : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.91.08.20.50
- Lycée Georges Duby à Luynes : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.42.60.86.00

➤ **La section franco-italienne** : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien.
 Elle se prépare dans les lycées

- Honorat à Barcelonnette : www.lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.92.80.70.10
- Marcel Pagnol à Marseille : www.lyceepagnol.fr – ☎ 04.91.87.64.00
- René Char à Avignon : www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.90.88.04.04
- Lycée de l'Arc à Orange. : www.lyc-arc.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.90.11.83.00

➤ **La section franco-espagnole** : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol.
 Elle se prépare dans les lycées :

- Saint Charles à Marseille : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- Jean Lurçat à Martigues : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- La Méditerranée à La Ciotat : www.lyc-mediterranee.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.08.80.20
- Théodore Aubanel à Avignon : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCEDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements : dossier, dates limites...

- L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **La saisie des vœux est** assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
- **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.
 Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
et en 2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

III / L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

1/ Particularités

POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

Dans l'académie, il n'y a ni priorité géographique ni sectorisation pour l'affectation en LP. Cependant, des priorités selon les statuts ou les niveaux sont accordées et donnent droit à l'application de bonus pour l'affectation en voie professionnelle.

- **Affectation prioritaire** pour :
Les élèves de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} d'Insertion demandant l'entrée en « CAP à Modalités d'accès particulières » dans un LP public de l'académie ou un EREA. Cette affectation prioritaire dispense d'envoyer le dossier au groupe technique pré-AFFELNET.
- **Affectation favorisée** (attribution d'un bonus qui constitue un avantage pour l'affectation, quoique non déterminant) pour :
 - les élèves de 3^{ème} des collèges **ECLAIR**.
 - les élèves de 3^{ème} redoublant **actuellement** leur classe.
- **Les compétences non disciplinaires** sont prises en compte par :
 - la note de **vie scolaire** (moyenne annuelle de l'année en cours),
 - l'évaluation de **compétences transversales** : initiative, autonomie, PDMF (principalement les compétences 6 et 7 du socle commun) à renseigner par les établissements – se reporter à la grille en annexe dans ce BA. Ces notes seront pondérées en fonction des exigences de chacune des formations
- **De trop nombreux élèves actuellement scolarisés en 2^{nde} professionnelle souhaitent redoubler** : ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...).
Les changements de spécialité doivent se gérer dans le cadre des passerelles.
Se référer aux circulaires départementales.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

- **LES BAC PRO « SECTION EUROPEENNE »**
Suite au bilan de l'expérimentation menée l'an dernier, la procédure attribuant un code vœu spécifique aux mentions européennes des Bac professionnels ne sera pas reconduite. Les élèves demanderont l'entrée dans le Bac Professionnel de la spécialité. Les chefs d'établissement constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés dans ce Bac Professionnel.
- **LES BAC PRO ET CAP À ACCES SELECTIF**
Concerne les formations du domaine **Prévention-Sécurité** de l'académie, et du **domaine des Arts du lycée Vinci**
Se reporter à la fiche correspondante dans ce BA.

- **LES CAP « À EXIGENCE PARTICULIERE »**

Ces CAP ne sont accessibles qu'aux élèves issus de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6 et éventuellement 2^{nde} GT.

Il s'agit des formations suivantes :

- CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Electricien Systèmes d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Photographe (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Opérateur projectionniste cinéma (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Ortho-prothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

LE GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION « Pré-AFFELNET Post 3^{ème} » - pour un vœu de 2^{nde} Professionnelle ou CAP

Certaines demandes d'affectation réclamant une étude individualisée des dossiers, leurs dossiers sont étudiés par le Groupe Technique Départemental Pré AFFELNET organisé par le **département d'origine courant mai**.

Il est indispensable de se reporter à la circulaire départementale pour les précisions de fonctionnement de ce groupe : dates, documents à transmettre, fonctionnement du Groupe Technique et priorités accordées.

La FICHE PRE AFFELNET se trouve également dans les consignes départementales.

Les situations concernées par le Groupe Pré-AFFELNET sont les suivantes :

- **élèves de 3^{ème} d'insertion et de 3^{ème} de SEGPA qui souhaitent intégrer une 2^{nde} professionnelle ou un CAP (autre que CAP à modalités d'accès particulières) :**
En effet, ces élèves sont prioritaires dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées (bonification importante) mais pénalisés par le coefficient de leur groupe d'appartenance pour un autre CAP ou une 2^{nde} professionnelle ; certains d'entre eux ont cependant les compétences et motivations nécessaires pour suivre une telle scolarité.
- **élèves pris en charge dans un dispositif spécifique : ENAF – Dispositifs relais – Parcours Personnalisés pour la Prévention des Ruptures Scolaires (ou PPPRS) sous réserve qu'ils soient scolarisés dans une classe de 3^{ème} et qu'ils aient une décision d'orientation vers la Voie Professionnelle.**
- **élèves issus de 2^{ème} année des CAP à modalités pédagogiques adaptées ou CAP en EREA qui souhaitent accéder en 2^{nde} professionnelle :**
Ces élèves sont dans une dynamique de progression « à leur rythme » qui peut permettre à certains d'envisager d'aller encore plus loin.
- **élèves actuellement dans un dispositif d'insertion et de remotivation (CAP « Nouvelles Chances ») pour lesquels l'accès en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peut constituer un nouveau parcours de réussite et d'accès à la qualification.**

2^{ème} TOUR et 3^{ème} TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation via AFFELNET sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour, de formuler de nouveaux vœux pour des formations qui n'ont plus de candidats en liste supplémentaire et offrent des places vacantes.

Le 3^{ème} tour est programmé début Septembre.

L'AFFECTATION en 2nde GT –
et en 2nde PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

III / L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

2/ Bac Pro et CAP à accès sélectifs

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)

- **MODALITES DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2011.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement. Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée L'Estaque, pour le **lundi 10 avril 2012 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (test physique, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera à **partir du 7 mai 2012**.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE PREVENTION ET DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- L'Estaque à Marseille
 - Ampère à Marseille
 - Latécoère à Istres
 - Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.
- **MODALITES DE CANDIDATURE** : La procédure est harmonisée au plan académique :
 - Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2012.
 - Le dossier de candidature, commun aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3.
 - Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement**, pour le **lundi 10 avril 2012 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera les **14 ou 15 mai 2012**.
 - La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.
- **AFFECTATION**
Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).
C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les résultats seront envoyés le 21 mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent tableaux de vœux AFFELNET

DOMAINE ART ET TRADITION – au Lycée Vinci (Marseille)

Se renseigner auprès du lycée à partir du mois de mars.

Formations concernées

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication graphique** (LP Vinci Marseille)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, selon les formations envisagées, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés dès la première quinzaine d'avril.

AFFECTATION EN 1^{ère} Technologique - 1^{ère} Professionnelle

La procédure au travers du logiciel **AFFELNET 1^{ère}** est mise en place dans les lycées publics

- **vers la 1^{ère} professionnelle** (ou 1^{ère} BMA, 1^{ère} BT) : pour tous les élèves
- **vers la 1^{ère} technologique** : pour les élèves de 2^{nde} GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle

Lorsqu'en cours de formation professionnelle (cycle 2 ans CAP ou BEP – bac pro 3 ans), l'équipe pédagogique décèle chez les élèves des compétences et aptitudes leur permettant d'entreprendre une formation technologique, prolongée par un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès en 1^{ère} technologique : il s'agit en l'occurrence d'un axe prioritaire du projet d'académie.**

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle, la 1^{ère} technologique devrait figurer en 1^{er} vœu : il est essentiel que les équipes éducatives et tout particulièrement les professeurs principaux et les C.OP puissent en convaincre les élèves et leur famille.

PRINCIPES DE L'AFFECTATION – PRIORITES ACADEMIQUES

Le logiciel AFFELNET est paramétré de sorte à respecter ces priorités académiques.

❑ VERS LA 1^{ère} PROFESSIONNELLE

1. **Affectation de droit :**
 - Elèves de 2^{nde} professionnelle, même champ, même spécialité.
2. **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant :**
 - Elèves de Terminale CAP (ou des BEP restants), même champ.
 - Elèves de 2^{nde} GT actuels doublants*.
 - Elèves de 2^{nde} professionnelle, même champ, autre spécialité.
3. **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant – Un passage par le groupe technique Pré AFFELNET 1^{ère} sera parfois exigé** (à vérifier dans la circulaire départementale).
 - Elèves de terminale CAP autre champ – 2^{nde} professionnelle autre champ – 2^{nde} GT non doublants – 1^{ère} technologique

** A noter que les élèves doublants de 2^{nde} GT peuvent également participer à l'affectation en 2^{nde} pro dans le cadre de la procédure post 3^{ème}, mais ils ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité.*

❑ VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

1. **Affectation dans un autre lycée :**
 - Elèves de 2^{nde} GT qui n'ont pas dans leur lycée d'origine la poursuite de formation correspondant à la décision d'orientation de fin de 2^{nde}.
L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement. Il ne sera pas possible dans tous les cas de garantir une place dans une 1^{ère} technologique rare et/ou faisant l'objet d'une très forte demande.
2. **Affectation sur places vacantes dans un autre lycée en fonction d'un barème classant :**
 - Elèves de 2^{nde} GT qui ont la poursuite de formation dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement. Une demande de dérogation **est nécessaire** et doit être validée par l'établissement d'origine.

3. Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant – Un passage par le groupe technique Pré AFFELNET 1^{ère} sera parfois exigé (à vérifier dans la circulaire départementale) :

- Elèves de 1^{ère} professionnelle et de 2^{nde} professionnelle, même champ - Elèves de terminale CAP, même champ...

❑ NE SONT PAS CONCERNES PAR AFFELNET 1^{ère} :

- Les élèves s'orientant vers une 1^{ère} générale (se référer aux circulaires départementales).
- Les élèves de 2^{nde} GT qui demandent une 1^{ère} technologique qui existe dans l'établissement d'origine.
Chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres redoublants de 1^{ère}.
- Autres situations : prendre contact avec l'Inspection Académique

❑ STAGES REMISE A NIVEAU ET PASSERELLES

Le fait d'avoir suivi un stage passerelle peut être pris en compte de deux façons différentes après saisie des vœux dans AFFELNET:

- l'élève, suite à la validation du stage, termine l'année scolaire dans la classe correspondante et la modification est apportée **dans SCONET. C'est donc sa nouvelle « origine » qui est prise en compte dans AFFELNET**
- **le Groupe Technique Pré AFFELNET 1^{ère}** prend en compte le stage et décide de l'attribution d'un bonus. Il convient donc de joindre le dossier passerelle au dossier constitué pour ce groupe Pré AFFELNET (modalités à vérifier dans la circulaire départementale).

EXPERIMENTATION 1^{ère} STI2D

Une expérimentation portant sur quelques lycées de l'académie permettra aux élèves ayant choisi STI2D de bénéficier d'une période pour affiner leur choix de spécialité. Ils seront affectés au mois de juin sur un code indifférencié « STI2D ».

Une circulaire parviendra prochainement pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

PROCEDURE

❑ FICHE DE CANDIDATURE

Le logiciel AFFELNET prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé, tenant compte des notes de l'élève et des critères prioritaires définis au plan académique.

Deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative,
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

La famille formule **3 VŒUX** au maximum sur la **FICHE DE CANDIDATURE**, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1^{er} vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.

Remarques :

Les candidats **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} technologique doivent remplir un dossier de « RETOUR EN FORMATION INITIALE ».

Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : orientation.

❑ ETABLISSEMENT D'ORIGINE

1. L'avis du Conseil de Classe

Pour chacun des vœux exprimés, doit apparaître l'avis du conseil de classe. Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

- **AVIS TRÈS FAVORABLE** : élève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation.

Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine n'est pas en cohérence avec la formation d'accueil.

- **AVIS FAVORABLE** : élève ayant de **bonnes perspectives de réussite**.

- **AVIS RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

2. Responsabilité des établissements d'origine

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures** : à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations qui sont déterminantes dans l'affectation.

- **lors de la saisie à** :

- organiser une saisie rigoureuse,
- s'assurer du respect du calendrier,
- vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles**.

Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves. La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle du Directeur Académique qui a la charge de l'affectation.

3. Saisie des vœux et des données dans AFFELNET 1^{ère}

- La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine.
- Les résultats scolaires sont pris en compte sous forme de 4 notes :
 - o Français
 - o Math / Sciences
 - o Langue(s)
 - o Enseignements professionnels

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée d'un coefficient en rapport avec la formation demandée, coefficient arrêté avec les corps d'inspection concernés (cf. le Guide des modalités pratiques, diffusé début juin)

4. Bonus dans AFFELNET 1^{ère}

• **LE BONUS DE COHERENCE**

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

- **LE BONUS 1^{er} VŒU**
Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.
- **LE BONUS MEDICAL**
Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.
La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3^{ème} : se référer aux pages « contrôle médical » dans ce BA.

□ **GROUPE TECHNIQUE PRE AFFELNET 1^{ère}**

Un groupe Technique Pré - Affelnet 1^{ère} est organisé par les DA-SEN dans chaque département pour l'étude préalable de demande particulière d'affectation en 1^{ère} Professionnelle et en 1^{ère} Technologique.

Le groupe technique Pré-Affelnet se prononce sur la validité de la demande (qui équivaut à une autorisation de saisie pour l'établissement d'origine) **et** sur l'attribution ou non d'un bonus Pré- Affelnet.

Dates, imprimés à utiliser, fonctionnement du Groupe : **voir Circulaires Départementales**

□ **AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION**

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE**

Le Directeur Académique organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel.

- **NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS**

Les résultats de l'affectation sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation)

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par le Directeur Académique.

Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

□ **SUIVI DE L'AFFECTATION ET DE LA POST-AFFECTATION**

Se référer aux instructions départementales.

L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation, les informe des procédures de post-affectation et met en place les éventuelles mesures d'accompagnement.

La gestion des places vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

Mise en œuvre des passerelles en lycées et lycées professionnels

La circulaire académique parue au BA 527 du 2 mai 2011 est reprise ci-dessous

Afin de développer une logique de personnalisation des parcours favorisant la réussite des élèves, la mise en place de stages passerelles en lycées et lycées professionnels, dès la fin du second trimestre de l'année scolaire, sera encouragée.

Ces stages seront organisés dans les bassins de formation et en interbassins pour les spécialités ou séries de baccalauréats rares. Les chefs d'établissements veilleront à mettre à la disposition des élèves désireux de changer d'orientation le potentiel de places disponibles en cours d'année.

□ ELEVES POUVANT ETRE CONCERNES

➤ **Elèves de lycées G.T. souhaitant se réorienter vers la voie professionnelle.**

Les élèves de lycée général et technologique souhaitant rejoindre une formation professionnelle effectueront un stage passerelle en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP. Si leur stage est validé par le chef d'établissement d'accueil, ils seront inscrits en cours d'année dans l'établissement et la classe choisis et bénéficieront, en fin d'année, d'une affectation dans la classe supérieure.

➤ **Elèves originaires de la voie professionnelle souhaitant passer en 1^{ère} technologique**

Les élèves de 2^{nde} professionnelle, de terminale BEP et CAP, de 1^{ère} professionnelle qui souhaitent accéder à une 1^{ère} technologique et qui sont jugés susceptibles d'y réussir, pourront effectuer un stage passerelle dans la série demandée. Si le stage est validé par l'établissement d'accueil, ces élèves seront saisis dans la procédure **AFFELNET 1^{ère}**.

➤ **Elèves de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle, de 1^{ère} année de CAP souhaitant changer de champ professionnel.**

La demande de changement de spécialité ou de champ professionnel fera l'objet d'une attention particulière des conseils de classe. La mise en place de stages passerelles pour ces élèves dans une classe de même niveau devra être particulièrement recherchée lorsque le demandeur est en voie de décrochage et que le changement d'orientation semble susceptible d'y remédier.

➤ **Autres cas.**

Les demandes issues d'autres niveaux devront demeurer exceptionnelles. Dans le cas où un élève exprimerait un souhait de changement d'orientation, les chefs d'établissement d'origine, d'accueil et l'inspecteur de spécialité compétent se concerteront préalablement à la mise en place de la passerelle, afin d'en vérifier l'opportunité et les conditions de réalisation.

□ MISE EN ŒUVRE DES STAGES PASSERELLES

Se fondant sur l'expérience qui s'est constituée au sein des établissements et des bassins de formation, les proviseurs de lycées et de lycées professionnels :

- Informeront et accompagneront les élèves volontaires. Les élèves renseigneront un dossier passerelle.

- Exprimeront un avis sur la demande de l'élève et de sa famille.
- Echangeront au sein des bassins sur les places libérées.
- Mettront en œuvre le stage passerelle qui pourra comporter une période en entreprise pour l'accès à la voie professionnelle.
- Valideront le stage et inscriront, le cas échéant, l'élève dans l'établissement d'accueil dès la fin du stage – inscription dans SCONET
- Le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil saisira les vœux de l'élève dans la procédure AFFELNET 1^{ère}

❑ **DOSSIER PASSERELLE : voir annexe dans ce BA.**

Le dossier passerelle accompagne le parcours de l'élève, afin d'en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

❑ **BILAN DES STAGES PASSERELLES**

Les chefs d'établissements d'origine rempliront le tableau figurant ci-dessous pour le 1^{er} juin de l'année en cours et l'adresseront au SAIO, par fax (04.42.91.70.14) ou par courrier électronique (ce.saio@ac-aix-marseille.fr)

TABLEAU RECAPITULATIF STAGES PASSERELLES

Nom et cachet établissement origine

Nom et prénom	Classe d'origine	Lycée du stage	Stage conduit à son terme (oui non)	Validation stage par lycée accueil (oui non)	Situation actuelle de l'élève Lycée / MEF formation dans SCONET

Date / signature

CONTRÔLE MÉDICAL

EN VUE DE L'ORIENTATION DES ÉLÈVES DE 3^{ème}

ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires (à partir du retour des intentions d'orientation des familles)** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un Bac Professionnel ou un CAP.

Priorités :

- Pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire ; à défaut, il faudra faire un bilan.
- Pour les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, Infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en terme de santé/handicap.

Le médecin scolaire porte un avis sur la **fiche médicale d'aptitude** (voir fiche en annexe) :

- « pas de contre indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
- « contre indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
- « contre indication » pour une autre orientation.

Cet avis médical contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation avec les familles.

La **Commission médicale départementale** (du département d'origine) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin d'obtenir éventuellement un bonus :

❖ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Une information écrite est adressée à la famille par le médecin scolaire (en annexe : fiche « contre- indication médicale »). Cette information doit être suivie par une phase de dialogue.

A l'issue de cette phase de dialogue, deux cas de figure :

- **Si la famille modifie ses choix, pour les rendre compatibles avec l'avis médical.**
Le chef d'établissement adressera, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, le dossier de l'élève - en y incluant les conclusions du médecin scolaire sous pli cacheté - à la **Commission départementale des cas médicaux**.
La commission pourra, à partir des éléments du dossier, proposer une bonification, saisie en Inspection Académique et rendant l'affectation prioritaire.
- **Si la famille maintient ses choix**, il appartiendra au chef d'établissement d'adresser le dossier de l'élève à l'Inspection Académique, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **Commission départementale des cas médicaux**. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, les indications médicales utiles à l'étude du dossier.

L'ensemble du dossier sera transmis par le chef d'établissement à la **Commission départementale des cas médicaux**, en tenant compte du calendrier départemental des procédures d'orientation. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, ses conclusions. La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en Inspection Académique et rendant l'affectation prioritaire.

❖ **2e situation : Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave**

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **Commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si le handicap de l'élève est reconnu par la MDPH, la **Commission départementale des cas médicaux**, après examen de son dossier, pourra proposer à la C.D.A. de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

ORIENTATION EN 2^{NDE} GT PAR DÉROGATION DE SECTEUR POUR RAISONS MEDICALES

- ❖ Toute **demande de dérogation** pour une 2^{nde} GT motivée pour raisons de santé, fera l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire.
- ❖ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier départemental d'orientation.
- ❖ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en Inspection Académique.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille
- en 2^{nde} GT / en 2^{nde} Professionnelle / en 1^{ère} année de CAP
- en 1^{ère} technologique / en 1^{ère} professionnelle

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

Cas de redoublement : pour les élèves de 2^{nde} Pro (1^{ère} année de Bac Pro) ou 1^{ère} année de CAP qui demandent un redoublement en 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**

Ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...)

Les documents nécessaires figurent en annexe du BA ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation ». **Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.**

Vers la 2GT, la 2^{ème} Pro, la 1^{ère} année de CAP - DOCUMENTS A FOURNIR

- Dans tous les cas,
DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTATION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})
- Pour tout vœu de Bac Pro ou CAP
GRILLE DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES SOCLE
FICHE MÉDICALE D'APTITUDE (si nécessaire)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
FICHE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR A L'ENTRÉE EN 2^{nde} GT
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas, se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.

Vers la 1^{ère} Technologique, 1^{ère} Professionnelle - DOCUMENTS A FOURNIR

- Dans tous les cas,
DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTATION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas, se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET Post 3^{ème} ou AFFELNET 1^{ère}) Un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection Académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1 : **Lundi 11 juin 2012**

CAS DE RETOUR EN FORMATION INITIALE APRÈS UNE INTERRUPTION D'ÉTUDES

Se reporter à la fiche dossier « **RETOUR EN FORMATION INITIALE** »

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83
 Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à **des jeunes sans formation et sans qualification suffisante et qui ont quitté l'école depuis plus d'un an**, de reprendre des études.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier et transmet le dossier à l'Inspection Académique, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

Se reporter au Dossier « Retour en Formation Initiale » en Annexe dans ce BA.

La saisie des candidatures sera faite par les Inspections Académiques :

- ❖ Selon la procédure AFFELNET Post 3^{ème} pour une affectation en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} GT.
- ❖ Selon la procédure AFFELNET 1^{ère} pour une affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique.

Retour des dossiers aux IA au plus tard le 11 juin 2012

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

CALENDRIER PROCEDURES – JUIN 2012**FIN DE 6^{ème}****FIN DE 4^{ème}****FIN DE SIXIEME**

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 13 juin 2012
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA

FIN DE QUATRIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 13 juin 2012
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA

CALENDRIER AFFELNET POST 3^{ème}

RECUEIL DES VŒUX ET DES DECISIONS D'ORIENTATION	
1 ^{ère} phase : première saisie vœux, notes, compétences, avis – ma 30 mai / sa 9 juin	
2 ^{ème} phase : modifications et corrections, vérification des notes – lu 11 juin / me 20 juin	
3 ^{ème} phase : date limite validation chef établissement – jeudi 21 juin 12h	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Fin mai 2012
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	du mercredi 30 mai au samedi 9 juin 2012 – 17 h
Conseils de classe - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	du mercredi 13 juin au samedi 16 juin 2012 du mercredi 13 juin au samedi 16 juin 2012
Commissions d'appel - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	Mercredi 20 juin 2012 Jeudi 21 juin 2012
Complément des saisies en établissement : - modifications de vœux (suite aux conseils de classe), - corrections d'erreurs éventuelles	A partir du mardi 12 juin 2012 (fermeture temporaire le mercredi 13 juin 2012 de 9h à 12h : intégration NOTANET)
Modifications suite à l'Appel - fin de 3 ^{ème} : par les collèges - fin de 2 ^{nde} : par les IA	Du mercredi 20 juin après midi au jeudi 21 juin – 12h Délai de rigueur Du 21 juin après midi au vendredi 22 juin – 17h
NOTANET : Bascule de NOTANET dans AFFELNET Vérification des notes extraites de NOTANET	Mercredi 13 juin 2012 - 9h Du mercredi 13 juin 14h au vendredi 15 juin - 12h
Validation de FIN DE SAISIE du chef d'établissement - INDISPENSABLE	Avant le jeudi 21 juin 2012 – 12h
AFFECTATION DES ELEVES	
Commission départementale d'affectation : - en BAC PRO/ CAP - en 2 ^{nde} GT	Jeudi 28 juin 2012 matin Jeudi 28 juin 2012 après-midi
Consultation des résultats de l'affectation en BAC Pro / CAP et en 2 ^{nde} GT	Vendredi 29 juin 2012
Notification des décisions d'affectation en BAC Pro/CAP et en 2 ^{nde} GT par les établissements d'accueil	
INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS	
Inscription en 2 ^{nde} GT et en BAC PRO/CAP du 1 ^{er} tour	du vendredi 29 juin après-midi au mardi 10 juillet 2012
2nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	du lundi 2 juillet au jeudi 5 juillet 2012 à 14h Vendredi 6 juillet 2012 Mardi 10 juillet 2012
Appel aux listes supplémentaires pour les BAC PRO/CAP	A partir du mercredi 11 juillet jusqu'au 4 septembre 2012
POST-AFFECTATION et 3^{EME} TOUR	
3^{ème} tour (voie professionnelle) Etat des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	Du 5 au 11 septembre 2012 Jusqu'au 14 septembre 2012 15 septembre 2011
Ajustement en 2^{nde} GT : Commission départementale	Se référer aux circulaires départementales

CALENDRIER AFFELNET 1^{ère}
--

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX	
----------------------------	--

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Fin Mai 2012
Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	
Conseils de classe 2^{nde}	du mercredi 13 juin au vendredi 15 juin 2012
Commissions d'appel 2^{nde}	Jeudi 21 juin 2012
Saisie des vœux et des données par les établissements d'origine	du Vendredi 01 Juin 2012 à partir de 9h au Jeudi 21 Juin 2012 - 17h
Etat des places vacantes	Vendredi 22 juin 2012 à 12h délai de rigueur
AFFECTION DES ÉLÈVES	
Groupe technique départemental pré-AFFELNET 1^{ère}	Voir circulaires départementales
Commission départementale d'affectation en 1^{ère}	Vendredi 29 juin 2012
Notifications des décisions d'affectation Affichage des résultats de l'affectation	A partir du 30 juin 2012

DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2011 - 2012

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Redoublant de 6^{ème} :**
 oui non

Classe actuelle :

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDES DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal

pour le :

5^{ème} : OUI NON

Le **redoublement** de la 6^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.
Le **choix des options** de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année 2011-2012

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE5^{ème} : OUI NON**Avis complémentaires**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

Vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :**III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord**5^{ème} : OUI NON**Motif** (en cas de désaccord)

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

 J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT **JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,**
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5^{ème}.**Vous pouvez demander à être entendu par la commission d'appel aux dates, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement : oui non

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision d'orientation définitive.**

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL : Passage en 5^{ème} : Refus - Motif :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

DOSSIER D'ORIENTATION**FIN DE 4^{ème}****Année scolaire 2011 - 2012**

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F G

Nom du représentant légal : Né(e) le : | | | | | | | | | |

Adresse :

Code Postal : | | | | | | Ville :

Téléphone : | | | | | | | | | | Redoublant de 4^{ème} :
 oui non

Classe actuelle :

NOTE AUX FAMILLESLa demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}

La famille peut demander :

- **3^{ème} générale:** 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3DP6 :** 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6h (sans LV2) et 3^{ème} Prépa Pro
- **Structure d'alternance sous statut scolaire :** se renseigner auprès de l'inspection académique de votre département.

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue (LV2 régionale ou étrangère, latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6h (3^{ème}DP6) ou d'un structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.**PROCÉDURE D'ADMISSION :**L'admission en 3^{ème} DP6 ou en structure d'alternance sous statut scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis d'un groupe technique, sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.***I - DEMANDES DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE******à retourner au professeur principal pour le :***3^{ème} : OUI NONPrécisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3DP6, 3inser) et sur les options facultatives demandées :
.....

ÉTABLISSEMENT demandé :

Le **redoublement** de la 4^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.***Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :***

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2011 - 2012

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE3^{ème} : OUI NON**Avis complémentaires :**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :

signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord :3^{ème} : OUI NON**Motif (en cas de désaccord) :**

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

 J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT **JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,**
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3^{ème}.**

Vous pouvez demander à être entendu par la commission d'appel aux dates, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement : oui non

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive.**

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL Passage en 3^{ème} Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

Nom :

Prénom :

Année 2011 - 2012

2 - VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro) sous statut scolaire par apprentissage
- 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage
- Redoublement
- Autre(s) mode(s) de formation :

A titre indicatif, précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Etablissement	Langues souhaitées	
		LV1	LV2				
Voeu 1							
Voeu 2							
Voeu 3							

2 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux de la famille

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro)
- 1^{ère} année de CAP

- Redoublement

Avis complémentaires (champs, EdE, ...)

En cas de visite médicale, préciser la date :

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.
En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

*Vu et pris connaissance le :
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève*

Nom :

Prénom :

Année 2011 - 2012

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles en cas de désaccord.

 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro) 1^{ère} année de CAP RedoublementMotivation de la décision
(en cas de désaccord avec les vœux de la famille)Date, cachet et signature du chef d'établissement
ou de son représentant**5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE**Vous disposez d'un délai de 3 jours à partir de la date de réception de la décision pour faire appel.
Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive. **J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 Seconde professionnelle
 1^{ère} année de CAP
 Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation) **JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 Seconde professionnelle
 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)**JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL** OUI NONLes **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou l'**élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou l'**élève majeur**) **peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.)

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL Appel accepté**Décision
d'orientation :** Appel rejeté

Motifs :

Date et signature du président
de la commission d'appel :Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

Nom :

Prénom :

Année 2011 - 2012

A F F E C T A T I O N**7 - VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION****Tableau A** (à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Spécialité (*) <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) - à titre d'information - <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Etablissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

- Si vous souhaitez une 2^{nde} EURO, précisez ici la langue support de cette section :
- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B**A renseigner par les familles faisant appel pour une admission en 2^{nde} GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable**

	2 ^{ème} professionnelle ou 1 ^{ère} année CAP ou Redoublement	Spécialité (pour Bac pro 3 ans ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Etablissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

* : y compris pour l'enseignement agricole

** : à compléter par l'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles*(A lire et à conserver)***Année 2011 - 2012****La classe de 3^e constitue l'année du cycle d'orientation****I / L'ORIENTATION**

1 / au 2^{ème} trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.

2 / au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2^{nde} générale et technologique (ou 2^{nde} spécifique)
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de bac professionnel),
- 1^{ère} année CAP

ou sur le redoublement.

Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 / Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS**.

4 / S'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**. S'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

5 / **La famille donne sa REPONSE**

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION**,

- Soit elle refuse et elle fait **appel** (elle dispose de 3 jours à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission d'Appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la Commission d'appel.

- **IMPORTANT** : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2^{nde} GT remplissent le tableau A et le tableau B des **VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION** et expriment des **vœux de précaution** en 2^{nde} professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

6 / La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

II / L'AFFECTION

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel publics, dans le respect de la décision d'orientation.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

CLASSES DE VOIE PROFESSIONNELLE A RECRUTEMENT PARTICULIER

(Se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- Bac Professionnel Sécurité-Prévention
- CAP Agent de Sécurité
- Certains CAP ou Bac Professionnels du domaine Art et Tradition

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DEROGATION

- **L'affectation en 2^{nde} GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées. Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation**. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de dérogation est fixée nationalement.
- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe
- Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)
 - 2^{ndes} internationales et bi-nationales (non sectorisées)
 - 2^{nde} spécifique hôtellerie - L.Hôtelier et Sisteron (non sectorisée)
 - 2^{nde} spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

ATTENTION

- En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus (*se référer au Bulletin Académique Spécial Orientation à venir*)
- L'obtention d'une **place en internat** dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

III / L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER :

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom :

Prénom :

Année 2011-2012

3. DÉCISIONS D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles.
Mettre une croix dans les cases correspondant à la décision d'orientation

- Admission en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Spécifique**
- ◇ dans toutes les séries
 - ◇ dans toutes les séries sauf :
 - L ES S
 - STI2D STL STMG STD2A ST2S STAV
 - Hôtellerie Technique Musique Instrument
- Stage de remise à niveau** recommandé Oui Non
- Vers la voie professionnelle :**
- Redoublement**

Motivation de la décision

(en cas de refus du choix de la famille)

*Date, cachet, signature
du chef d'établissement*

4. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

- J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :**
- Première** - précisez la (ou les) série(s).....
Je remplis le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)
 - Redoublement**
Je remplis le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour l'admission en 1^{ère}**
précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :
- JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL**
La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement.
Je remplis **les tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

5. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'Orientation : (préciser la série de 1 ^{ère})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	<p style="text-align: right;"><i>Date et signature du président de la commission d'appel</i></p>
--	---	--

Nom :

Prénom :

Année 2011-2012

AFFECTATION

6. VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation.
Reportez vous à la Note aux familles, pages 5 et 6.

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit renseigner à titre de précaution le tableau B. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d'affectation et l'élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau A : pour une classe de 1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1 ^{ère} L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) À titre indicatif

Tableau B : demande d'affectation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, redoublement 2^{nde}

- A renseigner pour des vœux de voie professionnelle, ou demande de redoublement.
- A renseigner également par les familles faisant appel pour une admission en 2^{nde} GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) <i>(préciser 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) - à titre indicatif - <i>(pour redoublement 2^{nde})</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu1								
Vœu 2								
Vœu 3								

* : y compris pour l'enseignement agricole

** : à compléter par l'établissement

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles - Année 2011 - 2012

(à lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE DE 1^{ère} :

- Le choix d'une série de 1^{ère} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{nde}.
- Pour les élèves qui souhaitent changer de lycée en 1^{ère} (filière technologique non enseignée dans le lycée d'origine, dérogation demandée), des procédures particulières seront mises en place (AFFELNET 1^{ère})
- Les **SÉRIES de 1ère** sont :
 - après la seconde générale et technologique :
 - **L littéraire,**
 - **ES économique et social,**
 - **S scientifique**
 - **STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable**
 - **STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués**
 - **STL sciences et technologies de laboratoire**
 - **STMG sciences et technologies du management et de la gestion**
 - **ST2S sciences et technologies de la santé et du social**
 - **STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)**
 - après la seconde spécifique, la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante
 - **Hôtellerie**
 - **Musique Instrument**
- Pour la classe de 1^{ère} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE :

- Il est possible d'envisager une réorientation vers la Voie Professionnelle
 - vers la 1ère professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 2nde professionnelle (correspondant à la 1ère année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 1ère année de CAP.
- Cependant, les élèves issus de 2nde GT ne sont pas prioritaires.
- Se renseigner auprès du Chef d'établissement ou du Conseiller d'Orientation Psychologue.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT DE LA SECONDE :

- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés**. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe

□ L'ORIENTATION

- 1) Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à **un dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord.
- 3) Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{ère}, le redoublement de 2^{nde} ; ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

4) Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :

- s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**.
- s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille UN **ENTRETIEN**, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision. La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission. La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

5) La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent **le tableau A et le tableau B** et expriment des vœux de précaution en 1^{ère} Pro, 2^{ndé} Pro, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

□ **L'AFFECTATION**

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN CLASSE DE 2^{ndé} GT** : en cas de redoublement, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine.

L'affectation est de la compétence du Directeur Académique, assisté d'une commission d'affectation.

A NOTER :

- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

□ **L'INSCRIPTION**

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, vous devrez procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais précisés par les établissements d'accueil.

POUR VOUS AIDER :

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

► Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

► Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).

**DEMANDE DE DEROGATION
 DE SECTEUR SCOLAIRE
 A L'ENTREE EN 2^{nde} G.T.**

Cachet de l'établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRENOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Elève souffrant d'un handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Lycée, le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier, sauf dispositions spécifiques précisées dans les circulaires départementales.
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

A remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

Nom :Prénom :					
2nde GT ou 2nde Spécifique	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE A TITRE D'INFORMATION			ÉTABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

Important : Pour une **demande d'orientation en 2nde G et T** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2nde dans l'établissement de secteur).

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)	
<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur</i>	
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :	AVIS
<i>Vérifié par le chef d'établissement d'origine</i>	
<i>Date et signature</i>	

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES
Compétences transversales observées
(pour l'entrée en 2^e professionnelle et 1^{re} année CAP)

CACHET DE
L'ÉTABLISSEMENT

Cette fiche est à remplir par **l'équipe éducative**.

Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP.

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Classe actuelle :	Actuel Redoublant de 3^{ème} <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences autres que 6 et 7	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
Autonomie Initiative PDMF	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)			

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR POUR LA 1^{ère} GT

Cachet de l'établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRENOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

Lycée de secteur :

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Elève souffrant d'un handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

1 ^{ère}	Voie, série, spécialité	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE
(à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES

Vérfié par le chef d'établissement d'origine

Avis

Date et signature

ATTENTION : Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

Nom : _____ **Prénom :** _____

AVIS circonstancié de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

AVIS du Chef de l'établissement d'origine :

Favorable

Défavorable

Commentaires :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

*A élaborer par l'établissement d'origine
 en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)*

Lieu	Durée	Activités préconisées
Lycée support du stage :		
Entreprise (lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :		

Date, cachet et signature du chef d'établissement

Accord de la famille :

Oui Non

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

<i>A renseigner par l'établissement support du stage passerelle</i>	
Activités réalisées	
BILAN (capacités, implication.....)	
AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :	
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
<i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i>	
AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL	
<i>Date, Nom et signature du responsable</i>	

**IV – PRÉCONISATIONS DE PARCOURS PERSONNALISE A METTRE EN PLACE A
 COMPTER DE LA RENTRÉE**

<i>A compléter par l'établissement support du stage passerelle</i>	
A transmettre à l'établissement d'affectation	
En enseignement général	
En enseignement professionnel	
<i>Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i>	

Nom :

Prénom :

A compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de
NOM et prénom de l'élève :

dans mon établissement en classe de

en cours d'année – préciser la date :

à la prochaine rentrée scolaire

Date, cachet et signature du chef d'établissement

I – FICHE MEDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires :

- un pour le médecin scolaire
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Cachet de l'établissement fréquenté	ELEVE	ORIENTATION ENVISAGEE TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE	
	NOM.....	Vœu 1	
	PRENOM.....	Vœu 2	
	DATE DE NAISSANCE.....	Vœu 3	
AGE <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> ans <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> mois			
CLASSE ACTUELLE			

Je, soussigné (e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

- qu'il y a « contre-indication absolue » pour une autre orientation** (à préciser) :

Courrier joint (sous pli cacheté)

Recommandations ou indications du médecin :

Fait à

Le.....

*Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur
(ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale).*

**II - CONTRE-INDICATION MÉDICALE
vers l'enseignement professionnel**

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....

Date et signature du médecin scolaire

J'accepte de modifier les vœux et je choisis (*) :

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

(*) Cocher la mention utile

**III - FICHE DE SAISINE
de la Commission médicale**

Document à renseigner par le médecin scolaire et à annexer à une copie de la fiche médicale d'aptitude, dans le cas d'une saisine de la Commission départementale des cas médicaux.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

Contre-indication absolue :

- sur 1 ou plusieurs vœux les préciser :
- sur la totalité des vœux

La famille :

- maintient ses vœux
- accepte de modifier ses vœux les préciser :

Elève handicapé ou atteint de maladie grave

Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2^{nde} GT pour raisons médicales

AVIS DU MEDECIN :

Pièces jointes : oui

Date, cachet et signature du Médecin scolaire

non

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE » Éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom		
Date de naissance	Sexe	<input type="checkbox"/> garçon	<input type="checkbox"/> fille
Adresse			Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT :

.....

SCOLARITÉ ANTERIEURE *(trois dernières années)*

Années	Classes <i>(précisez la section ou l'option)</i>	Établissements

DIPLOMES OBTENUS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Etablissement
1		
2		
3		

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

Nom :

Prénom

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Cachet et signature du Directeur de CIO

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N °

Avis circonstancié

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Cachet de l'établissement

MODALITÉS PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le chef d'établissement** porte un avis sur la page 3 et transmet le dossier à l'Inspection Académique du département d'origine du candidat au plus tard le **11 juin 2012**

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (*cf. page 1*).

Adresses et téléphone des CIO (février 2012) :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Pré du moulin, 6 avenue du Général de Gaulle - 05100 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - B.P.58 - 13541 GARDANNE Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la Combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II : 15 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaia - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV : Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V : La Viste : Traverse Bonnet Place de l'église du Père Spinosa 13015 Marseille (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE: 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84200 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84300 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)